



APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2019

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Les modalités opérationnelles ont été précisées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et l'instruction du 15 octobre 2014. Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le contrat de ville constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires.

La politique de la ville est une politique publique nationale et locale, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif :

- Assurer l'égalité entre les territoires,
- Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communal,
- Améliorer les conditions de vie de ces habitants.

Les financements spécifiques « Politique de la Ville » sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires. A l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, la mise en œuvre portera (par ordre de priorisation) sur :

- Un quartier prioritaire : « Cœur de ville et Hauts de Vallauris » situé sur la commune de Vallauris
- Deux quartiers de veille : le « Fournas » sur la commune de Vallauris et « Garbejaire » sur la commune de Valbonne

Ainsi, une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée avec le site internet suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux - dans ou hors quartier prioritaire - à condition que leurs bénéficiaires y résident. Une attention particulière sera portée en 2019 sur les actions permettant de réduire la fracture numérique sur ces territoires.

Le Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) repose sur 3 piliers et 3 axes transversaux :

3 piliers

- Cohésion sociale
- Cadre de vie et renouvellement urbain
- Développement de l'activité économique et de l'emploi

3 axes transversaux

- la jeunesse ;
- la lutte et la prévention des discriminations ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes

Il vous appartient de consulter le détail des piliers et objectifs du contrat de ville, en pièce annexe.

Au-delà de cet appel à projets, la CASA instruit également, **hors quartier prioritaire**, les dossiers de demande de subvention sur les thématiques suivantes :

- prévention de la délinquance,
- insertion sociale et professionnelle et emploi,
- accès aux droits

I. Modalités

Depuis le 15 octobre dernier, un nouveau logiciel, DAUPHIN, a été mis en place par le CGET pour la saisie en ligne des demandes de subvention Etat, au titre de la politique de la ville pour la campagne 2019.

Vous trouverez en pièces jointes une annexe et deux guides, dont vous devez impérativement prendre connaissance pour garantir la recevabilité de votre demande.

Dans un premier temps, les récapitulatifs des dossiers saisis dans Dauphin doivent être envoyés pour avis **au plus tard le 25 janvier 2019**, aux adresses courriels suivantes :

- à Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr (06 45 88 77 61) sur la thématique animation du quartier/médiation sociale, santé, éducation et accompagnement scolaire

- à Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agгло-casa.fr (04 89 87 71 33) sur les thématiques : accès au droit, prévention de la délinquance et insertion sociale et professionnelle.

Au plus tard le 01 février (après validation de recevabilité par la cheffe de projet ou la chargée de développement et de la déléguée du préfet) :

- Validation définitive de la saisie dans Dauphin (cliquer sur transmettre) sauf pour les nouveaux porteurs -première demande Etat- qui remettront un dossier papier (formulaire CERFA n°12156*05 + autres pièces sollicitées).
- Envoi des dossiers accompagnés d'un courrier officiel de demande de subvention, seront envoyés en 3 exemplaires dûment signés, par le responsable de la structure, à la Direction de la Cohésion sociale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis : 449, route des crêtes. BP 43. 06901 Sophia Antipolis cedex.

Les pièces administratives à fournir sont les suivantes :

- Dossier de demande de subvention (issu de la saisie en ligne dans DAUPHIN) dûment complété, daté et signé. Il pourra s'agir, si le dossier concerne plusieurs territoires, d'un seul dossier décliné en fiches actions.
- En cas de renouvellement d'une action, le compte-rendu financier de l'année N-1 (préalablement saisi sur ADDEL), daté et signé.
- Charte d'engagement républicain dûment complétée, datée et signée (en pièce jointe)
- Copie des statuts de l'association, si modifiés ou s'il s'agit d'une première demande
- Copie du rapport d'activité
- Copie du récépissé de déclaration de l'association, s'il s'agit d'une première demande
- Liste des membres du conseil d'administration,
- RIB

I. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

Pour rappel, les projets présentés doivent être en lien avec les objectifs du contrat de ville 2015-2020, en pièce annexe.

Les projets durant le temps scolaire ne sont pas éligibles.

Pour rappel, il convient de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits, dits spécifiques, de la politique de la ville.

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne peuvent dépasser

10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Enfin, dans votre plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

II. Suivi et évaluation des actions

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. **Aucun dossier ne sera instruit si le document bilan signé par le représentant légal n'est pas joint à la demande 2019.**

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

Au moins **une réunion de bilan annuelle** doit être programmée par le porteur de projet qui convie ses financeurs, les membres du Conseil Citoyen ainsi que tout partenaire, jugé utile, de l'action.